

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN 11054

APR 1979



Distr.
GENERALE

S/13218

3 avril 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur de se référer à la résolution 446 (1979) relative à la situation dans les territoires arabes occupés, que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 2134^{ème} séance, le 22 mars 1979.
2. Au paragraphe 4 de la résolution, le Conseil de sécurité a décidé de créer une commission composée de trois de ses membres, qui seront nommés par le Président du Conseil après consultation avec ses membres, et qui sera chargée d'étudier la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.
3. Conformément à cette décision, le Président tient à rendre compte qu'il a eu des consultations avec les membres du Conseil et qu'un accord est intervenu en vertu duquel la Commission sera composée des trois membres du Conseil suivants : Bolivie, Portugal et Zambie.